

CHAMPIONNATS DU MONDE MAÎTRES MONTRÉAL: INFORMATION ADDITIONNELLE NO.1

(Source: Secrétariat du IWF Maîtres Secrétariat et les dates modifiées par le Bureau du président national de la CMWFHC)

GLOSSAIRE:

a. **“PARTICIPANT QUALIFIÉ”**: personne qui a soumis un total de qualification qui est égal ou plus haut que le total de qualification de sa catégorie d’âge/poids.

b. **“PARTICIPANT AUTORISÉ”**: participant qualifié qui est autorisé par le Secrétariat du IWF Maîtres de s’inscrire aux Championnats du monde Maîtres (CMM) et de payer ses frais d’inscription à la CMWFHC.

Note: Certains des participants éventuels sont autorisés durant la Phase Un, et d’autres sont autorisés seulement durant la Phase Deux.

c. **“PARTICIPANT QUI A PAYÉ”**: participant autorisé qui a payé les frais d’inscription pour les Championnats du monde Maîtres. Il y aura des “participants qui ont payé” qui vont soumettre leur paiement à la CMWFHC pour le 10 mai 2019, et des “participants qui ont payé” qui vont soumettre leur paiement à la CMWFHC pour le 31 mai 2019.

NOTES

a. La **période de qualification commence le 1er mai 2018** de façon à permettre aux totaux de qualification obtenus aux Championnats du monde et continentaux Maîtres de 2018 d’être soumis en tant que totaux de qualification.

b. **Pour le CMM 2019 seulement**, le poids exact obtenu quand les totaux de qualification ont été obtenus en 2018 seront utilisés pour automatiquement classer les participants dans la nouvelle catégorie de poids appropriée. Dans le futur, les totaux de qualification devront actuellement être obtenus dans la catégorie de poids dans laquelle le participant est inscrit.

POUR LES PARTICIPANTS QUI ONT PAYÉ SEULEMENT

Contrôle antidopage aux compétitions internationales

Toutes les compétitions internationales (telles que les championnats panaméricains Maîtres, les Championnats du monde Maîtres, la Coupe du monde Maîtres, etc.) sont sujettes au contrôle antidopage. Le contrôle antidopage Maîtres aux niveaux internationaux suit les protocoles de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et est régi par la IWF Maîtres d'haltérophilie. La IWF Maîtres d'haltérophilie ajoute périodiquement des renseignements qui sont utiles aux athlètes Maîtres dans leur section antidopage de leur site web.

Les athlètes sélectionnés seront tenus au courant et peuvent obtenir de plus amples informations de la part de notre Directrice de l'éducation antidopage. SVP réviser la section "Anti-doping/Antidopage" sur le site web de la CMWFHC.

Changements aux règlements des totaux de qualification pour le processus d'inscription pour le CMM

I. Pour les totaux de qualification NON obtenus aux Championnats du monde et continentaux Maîtres (totaux obtenus à d'autres compétitions)

A) Si l'athlète reste dans la catégorie de poids inscrite, le total de qualification demeure inchangé.

B) Si l'athlète diminue à une catégorie de poids plus basse durant la réunion de vérification ou réunion technique, alors le total de qualification est diminué par un montant égal à la différence de totaux de qualification entre la catégorie initiale inscrite et la nouvelle catégorie.

C) Si l'athlète augmente à une catégorie de poids plus haute pendant le pèsement officiel ou plus tôt, alors le total de qualification est augmenté par un montant égal à la différence de totaux de qualification entre la catégorie initiale inscrite et la nouvelle catégorie.

II. Pour les totaux de qualification obtenus aux Championnats du monde et continentaux Maîtres

- A. Si l'athlète reste dans la catégorie de poids inscrite, le total de qualification revient au total de qualification pour la catégorie d'âge/poids immédiatement après la réunion technique.
- B. Si l'athlète diminue à une catégorie de poids plus basse durant la réunion de vérification ou réunion technique, alors le total de qualification revient au total de qualification pour la catégorie plus basse immédiatement après la réunion technique.
- C. Si l'athlète augmente à une catégorie de poids plus haute pendant le pesement officiel ou plus tôt, alors le total de qualification revient au total de qualification pour la catégorie plus haute immédiatement après la réunion technique ou pendant le pesement officiel.